

MODES DE PÊCHE

pendant la fermeture de la pêche du brochet *

* Dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole

AUTORISÉS



Le ver de terre

Lombric, canadien, dendros ou terreau

Pas d'imitation

Posé (avec ou sans flotteur) ou manié (tirette ou drop shot)



Les larves

Asticots naturels et artificiels, teignes naturelles et artificielles, vers de vase



Les appâts végétaux

Graines, pain, bouillettes, fruits, pellets et assimilés (type Frolic)



Mouches artificielles

Mouches sèches, mouches noyées, nymphes.

Autres

Abats de volaille, encornet au posé

INTERDITS



Les appâts d'origine animale

Poisson vivant ou mort, morceau de poisson, écrevisse entière ou en morceau, grenouille



Les leurres artificiels

Ensemble des leurres souples, poissons nageurs, leurres métalliques



Mouches artificielles

Type streamer, boobies



AUTRES

Leurres type teaser pour le silure, madaï ou tout autres artifices susceptibles de prendre un brochet, un sandre ou un black bass de manière non accidentelle...

Information: Ce document est non contractuel et fournie à titre indicatif. La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou de mauvaises interprétations éventuelles par le pêcheur.

Le pêcheur est responsable et doit être en conformité avec la réglementation. En cas de prise accidentelle de brochet, sandre et black bass, les poissons doivent être remis immédiatement à l'eau et dans les meilleures conditions possibles.